

Plan loup 2018-2023 : un plan « mouton » sans solution

Le nouveau « plan loup » dévoilé par l'État prévoit de continuer les abattages de loups, sans améliorer la protection des troupeaux contre la prédation.

Présentés le 12 décembre, les projets d'arrêtés ministériels encadrant les tirs de loups et de « *Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage* » n'apportent pas de rupture avec la politique clientéliste mise en œuvre depuis plusieurs années dans ce dossier.

Quarante loups pourront être abattus en 2018, comme en 2017, sans garantie que ce « plafond » ne soit pas rehaussé ! Pourtant, l'État sait que ces tirs sont contraires à la notion d'espèce strictement protégée, mettent en péril la croissance naturelle de la population de loups, et s'avèrent totalement inefficaces en terme pastoral, car ils ne font pas baisser la prédation sur les troupeaux insuffisamment protégés. Prévus comme solution de facilité politique pour tenter de calmer les éleveurs, ces abattages n'ont même pas cet effet escompté, car la prédation continue.

Sous la pression des éleveurs, l'État semble reculer sur une des rares mesures de bon sens qu'il avait envisagé cet été suite à nos demandes depuis des années : n'indemniser l'éleveur, en cas de prédation imputée aux loups, que si celui-ci avait mis en place des moyens de protection du troupeau. Si l'État ne change pas d'avis dans les prochaines semaines, il refusera donc de contrôler le bon usage de l'argent public et continuera d'indemniser les éleveurs sans aucune condition, alors que la protection des troupeaux est elle-même subventionnée, en plus des subventions ordinaires à l'élevage.

L'autorisation déjà largement accordée aux éleveurs d'abattre des loups (« tirs de défense ») sera encore élargie : plus loin des troupeaux, et systématiquement avec des fusils plus performants (à canon rayé). Une petite avancée concerne l'abattage des loups hors du contexte de prédation sur le bétail, c'est-à-dire la chasse aux loups (« tirs de prélèvements ») : elle ne sera plus autorisée toute l'année mais surtout en automne-hiver. Cette politique de tirs devrait être totalement bannie !

Enfin, ce plan n'apporte aucune garantie sur l'amélioration des techniques de protection des troupeaux, ni sur le développement de méthodes non létales d'effarouchement des loups. Ce sont pourtant ces moyens qui permettraient de faire baisser la prédation et d'instaurer une réelle cohabitation.

Les associations de CAP Loup

Contacts (participants à la réunion du 12/12) :

Madline Reynaud - ASPAS - Tél. 06 79 44 61 17

Pierre Rigaux - SFPEM - Tél. 06 84 49 58 10

Patrick Boffy - FERUS - Tél. 06 29 90 07 07

www.cap-loup.fr / Les 40 associations de CAP Loup :

Fondatrices : Animal Cross, ASPAS, Ferus, LPO PACA, Mille traces, SFPEM, WWF. **Membres :** AJAS, ALEPE, Altaïr Nature, ANG, Asbl Wolf Eyes, ASPA Vosges, AVES France, CESB, COGard, CVN, EV International, F. Allier Nature, Fondation Brigitte Bardot, GEML, GLS, GMA, GREEN, IFAW, Kermit, LAEO France, Loup.org, LPO Auvergne, LPO Champagne-Ardenne, Oiseaux Nature, One Voice, Peuple Loup, Pôle Grands Prédateurs, RAC, Sauvegarde Faune Sauvage, SPA Lyon Sud-Est, Sur les traces du loup, Tendua, Véthique.